



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 019/2017 DU 21 MARS 2017

Approuvant le projet d'aménagement d'un terrain sportif à Maracana dans la commune de Pirae et son plan de financement.

Date de convocation : 09 mars 2017	L'an deux mille dix-sept, le vingt et un mars, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Madame Yvette LICHTLE et Madame Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 09 mars 2017							
Date d'affichage du compte-rendu : 22 mars 2017							
Date d'affichage de la présente délibération : 23 MARS 2017							
Résultats des votes :							
VOTANTS	32						
POUR	32						
CONTRE	00						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à l'unanimité.							
<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>10</td> </tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	22	PROCURATION	10
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	22						
PROCURATION	10						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	Doris RAUFEA
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE		X	Thilda HAREHOE
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Théodore TETUAETARA
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO		X	Milton PARAUE
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Irvine PARO
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Yvette LICHTLE
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	Keehi WONG
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	22	11	10 procurations

DELIBERATION N° 019/2017 DU 21.03.2017

Approuvant le projet d'aménagement d'un terrain sportif à Maracana dans la commune de Pirae et son plan de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales, applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

La commune de Pirae a lancé dernièrement son premier budget participatif auprès de ses administrés avec comme projet retenu en premier par vote, l'aménagement d'un terrain sportif à Maracana.

Les travaux consisteront en la création et la réalisation d'un plateau sportif de base avec une dalle en béton et un grillage de protection tout autour avec éclairage d'une surface de 375 m2 avec les dimensions suivantes : 25 mètres de longueur et 15 mètres de largeur.

Les futurs utilisateurs du site pourront pratiquer du futsal qui est un sport très en vogue depuis quelques années, du volley ball ou du basket ball. La zone concernée avec les jeunes des quartiers avoisinant pourront se rassembler sur cette place dans le but de combattre l'oisiveté qui concoure en même temps à la lutte contre la délinquance.

L'enjeu principal est donc de revitaliser le secteur du littoral par la création, la réhabilitation et la gestion des équipements et des espaces publics de proximité.

Ce projet de création de plateau sportif s'inscrit bien dans un projet global de redynamisation des quartiers concernés.

Dans cette optique, une demande de financement pour la réalisation des travaux a été adressée au Contrat de Ville 2017 avec un taux directeur de 50% et à la Dotation parlementaire du Sénateur Nuihau LAUREY avec un taux directeur de 21 %. La participation de la commune sera alors de 29 % par rapport au coût global des travaux. Il s'agit dès lors, pour le conseil municipal, d'approuver l'opération et le plan de financement prévisionnel.

Il s'agit dès lors, pour le conseil municipal, d'approuver l'opération et le plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré en sa séance du 21.03.2017 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le projet d'aménagement d'un terrain sportif à Maracana dans la commune de Pirae est approuvé.

Article 2 : Le coût total du projet est estimé à la somme de dix millions huit cent cinquante-quatre mille trois cent vingt-huit francs pacifique (10 854 328 Fcfp) ou à la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante-neuf virgule zéro sept euros (99 959,07 euros).

Article 3 : Le plan prévisionnel de financement est arrêté comme suit :

Coût total de l'opération (TTC)	10 854 328 Fcfp (100%)	99 959,07 euros (100%)
Participation du Contrat de Ville 2017	5 427 164 Fcfp (50%)	45 479,54 euros (50 %)
Participation de la Dotation parlementaire du Sénateur N.LAUREY	2 237 475 Fcfp (21%)	18 750 euros (21%)
Fonds propres de la commune	3 189 689 Fcfp (29%)	26 729,53 euros (29%)

Article 4 : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à lancer le ou les appels d'offres correspondants, à signer les marchés de travaux se rapportant à ce projet et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement de ceux-ci.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur Général des services ainsi que le Chef de service du cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché
Le Maire,
Le 2^{ème} Adjoint,

M. Abel TEMARII
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le **2.3 MARS 2017** et publication du **2.3 MARS 2017**

Pour le maire empêché
Le 1^{er} Adjoint,

Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH
Le Maire

